

Alès, le mardi 25 novembre 2025

DGA Développement du Territoire

Tél. : 04 66 56 42 34

Mail : sandra.janas@alesagglo.fr

Réf. : CR/LP/SJ/03-2025

Objet : Convocation Comité Syndical

Pôle Métropolitain Nîmes-Alès

P.J. :

- Note relative à l'ordre du jour
- PV du Comité syndical du 08/04/2025
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
- « GIE EPLAC » : Projet statuts / Règlement intérieur
- SPL 2023 : Rapport de l'administrateur / Rapport du CAC / Rapport spécial du CAC
- SPL 2024 : Rapport de l'administrateur / Rapport du CAC / Rapport spécial du CAC

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Comité Syndical du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès qui se tiendra le :

Mardi 2 décembre 2025 à 10h00
Bâtiment ATOME – Salle du 5ème étage
2 rue Michelet à Alès

L'ordre du jour de ce Comité sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril 2025
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Création d'un Groupement d'Intérêt Économique « GIE EPL ALES CEVENNES - EPLAC »
4. SPL ALÈS CÉVENNES - Rapport administrateur portant sur l'exercice 2023
5. SPL ALÈS CÉVENNES - Rapport administrateur portant sur l'exercice 2024.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,** l'expression de mes salutations distinguées.





COMITE SYNDICAL

SÉANCE
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025

10H00

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril 2025

Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Syndical du 8 avril 2025.

Les remarques éventuelles apportées par les Conseillers Syndicaux doivent parvenir de façon succincte au Cabinet du Président avant la tenue de la séance afin que Monsieur le Président puisse en donner lecture lors de l'assemblée.

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2026 - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédent le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil et de discuter les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D2312-3 du CGCT) :

- La présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes
- La présentation des engagements pluriannuels
- La présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.

Comme toute délibération qui amène le Comité à prendre acte, le Débat d'Orientation Budgétaire donne lieu à un vote.

3. Création d'un Groupement d'Intérêt Économique « GIE EPL ALES CEVENNES - EPLAC »

Le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès est actionnaire de la SPL Alès Cévennes.

La SPL Alès Cévennes et la SAEL'Alès souhaitent examiner les modalités juridiques qui leur permettraient de mettre en place une structure commune ayant pour objectif la mise en œuvre, pour une durée déterminée, de tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique et urbaine de ses membres, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité.

Les gisements d'économies se trouvent dans les possibilités de mutualisation de ressources, matérielles et humaines (dites « fonctions supports »). Il est ainsi envisagé la création d'un Groupement d'Intérêt Économique (« GIE »).

Il est proposé d'approuver la création de ce GIE.

4. SPL Alès Cévennes - Rapport de l'administrateur Exercice 2023

En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, il appartient au Comité Syndical d'approuver le rapport administrateur au titre de l'exercice 2023 assorti des rapports du Commissaire aux Comptes (comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées).

Ce rapport donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est donc proposé de prendre connaissance de ce rapport et d'acter les éléments présentés.

5. SPL Alès Cévennes - Rapport de l'administrateur Exercice 2024

En application de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, il appartient au Comité Syndical d'approuver le rapport administrateur au titre de l'exercice 2024 assorti des rapports du Commissaire aux Comptes (comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées).

Ce rapport donne une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est donc proposé de prendre connaissance de ce rapport et d'acter les éléments présentés.